



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 1 octobre 2025

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Regroupement des riverains du Lac-Croche (demande d'aide à l'installation de panneaux de sensibilisation)
 - 4.2 Club Moto-Neige St-Charles inc. (demande d'appui financier)
 - 4.3 Centre scolaire des Samares (demande signature protocole d'entente accès salle)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 États comparatifs (2024 vs 2025 vs budget 2025)
 - 5.3 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2024 (amendement)
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Travaux dans le chemin Mandeville – PPA-CE suite
 - 7.2 Programmation TECQ #1
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM
 - 8.2 Adjudication de contrat d'accompagnement FQM (mandat PGA-eau)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 353-1-2025 (modif. citation)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} projet – Projet de règlement 412-2025 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption – Règlement 414-2025 (modif. lotissement)
 - 10.4 Dérogation mineure au 240, chemin des Tamias
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.